

PROJET DE BUDGET

2021



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

SOMMAIRE

LE MOT DU RECTEUR	5
1. QUELQUES CHIFFRES-CLEFS	7
1.1 Sources de financement	7
Fonctionnement	7
Évolution de l'indemnité cantonale	8
Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons	9
1.2 Postes financés par le budget État, le FNS et les autres fonds	10
1.3 Nombre total d'étudiants-es	12
Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	12
Taux d'encadrement	14
Nombre d'étudiants-es en formation continue	14
2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES	17
2.1 Fonctionnement	17
Charges de personnel (nature 30)	17
Dépenses générales (nature 31)	18
Amortissements (nature 33)	18
Subventions accordées (nature 36)	18
Imputations internes (nature 39)	19
Taxes et revenus divers (nature 42)	19
Recettes diverses (nature 43)	19
Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)	19
Imputations internes (nature 49)	21
2.2 Investissement	21
Crédit de renouvellement	21
Crédit d'ouvrage	21
3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	23
3.1 Faits marquants	23
3.2 Gel budgétaire	24
3.3 Processus budgétaire	25
Arbitrages	25
Économies temporaires	26
Impacts décalés sur le budget 2022	27
Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023	27
3.4 Revenus de fonctionnement	28
Taxes et revenus divers	28
Revenus de transfert (subventions acquises)	29
Total des revenus	32
3.5 Charges de fonctionnement	33
Charges de personnel	33
Dépenses générales	35
Amortissements	36
Subventions accordées	37
Imputations internes	38
Total des charges	38
3.6 Résultat net	39
3.7 Synthèse des charges et revenus État	40
4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT	41

Sommaire

4.1	Crédit de renouvellement	41
4.2	Crédits d'ouvrage	41
5.	STATISTIQUES	43
5.1	Charges et revenus budget « État » et fonds institutionnels	43
5.2	Aperçu des ressources budgétaires dans les facultés	44



LE MOT DU RECTEUR

L'année 2020 aura été marquée, sans conteste, par la crise du covid-19. Elle n'est hélas pas terminée et, à l'heure où j'écris ces lignes, son bilan humain dramatique nous oblige à penser avant tout à ses victimes. Au-delà de la situation purement sanitaire, cette crise a un important impact social, économique ou encore politique dont nous ne mesurons pas encore tous les effets. C'est donc avec beaucoup de prudence que j'aimerais prendre un peu de recul et faire un premier bilan de ce que cette crise a montré pour notre université.

Tout d'abord, elle a été l'occasion d'un renouveau dans le dialogue entre la science et la Cité, et particulièrement entre la science et le monde politique. C'est un dialogue évidemment compliqué puisque la science a besoin de temps long pour vérifier et consolider ses connaissances tandis que le politique a besoin d'être en capacité de prendre des décisions rapides; la science est une discipline vivante où différentes hypothèses doivent se confronter à des informations toujours partielles tandis que le politique a besoin d'asseoir ses décisions sur un terrain solide pour en assurer la bonne compréhension par toutes les citoyennes et tous les citoyens. Mais, au-delà de ces difficultés intrinsèques, ce dialogue a été fructueux et respectueux. L'Université a, je le crois, su jouer son rôle tant dans le domaine médical qu'autour des questions éthiques, économiques, sociologiques ou juridiques, par exemple. La présence régulière de nos chercheuses et chercheurs sur les plateaux radio et télé ou dans les journaux montre que cette expertise a été attendue et appréciée.

Par ailleurs, de par son statut d'établissement public et son autorité morale, l'université avait un devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre des mesures sanitaires édictées aux niveaux fédéral et cantonal. Je crois là aussi que notre institution a su se montrer à la hauteur de l'enjeu. C'était bien évidemment un travail collectif et j'ai été ravi de constater combien ce

sentiment de responsabilité et de service public était profondément ancré parmi toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. C'est pour moi une grande fierté que de voir cette université qui m'est si chère se mobiliser avec autant d'énergie et de conviction. Cette mobilisation a également permis un élan de solidarité pour permettre à l'un de concilier vie professionnelle et enfants à la maison, à l'autre de prendre soin d'un proche malade, à toutes et tous de traverser cette période dans les meilleures conditions possibles.

Nos étudiantes et nos étudiants ont également dû faire face à des conditions difficiles. Et, comme souvent, les plus précaires d'entre elles et eux sont souvent celles et ceux qui se sont retrouvés dans les situations les plus compliquées. Aussi, en leur nom, je remercie mille fois la Fondation Ernst et Lucie Schmidheiny, la Fondation Ernest Boninchi et le Fonds général de l'Université pour leur généreux soutien qui a permis à un grand nombre d'entre elles et eux de sortir la tête de l'eau pour pouvoir se consacrer à leurs études.

C'est sur sa mission d'enseignement que l'Université, en cette période de crise, a fait le plus d'effort. En un temps remarquablement court, nous avons dû nous réinventer ou, tout le moins, réinventer notre façon d'enseigner, de transmettre des connaissances, de forger des compétences, de développer le sens critique et l'autonomie de nos étudiantes et nos étudiants. Notre université n'avait pas et n'a toujours pas vocation à devenir une université en ligne. Mais nous avons un devoir de nous adapter à des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'à des changements plus lents mais tout aussi profonds de notre société, et notamment au développement de l'usage des outils numériques ou à la proportion de plus en plus grande d'étudiantes et d'étudiants ayant une vie familiale, professionnelle, socio-culturelle ou politique les empêchant de suivre leurs cours à des horaires de bureau. C'est pourquoi les solutions que nous avons dû mettre en place dans l'urgence de la crise doivent aujourd'hui être réfléchies et intégrées de manière plus pérenne mais aussi plus mature et peut-être plus circonstanciées à la palette d'outils à disposition de nos enseignantes et enseignants.

Pour y parvenir, nous avons non seulement besoin d'une communauté engagée, comme elle l'a été tout au long de ces derniers mois, mais aussi d'un budget pérenne qui nous permette par ailleurs de suivre le développement des besoins liés à la croissance du nombre de nos étudiantes et nos étudiants et aux changements associés aux nouveaux formats d'enseignement et aux défis de l'université numérique.

Membre du Rectorat depuis 2008 et Recteur depuis 2015, je sais à quel point il est difficile d'établir un budget en respectant les contraintes financières et légales, ainsi qu'une notion plus subjective d'équilibre des efforts. Je considère que cet exercice ne devrait jamais être une fin en soi dans une vision à court terme mais devrait s'inscrire dans une perspective. C'est d'autant plus vrai dans un environnement de crise économique et social. Je sais également que chaque arbitrage budgétaire est un choix reposant sur une difficile analyse de priorisation. Je suis convaincu que pour être compris des uns et des autres, cette analyse doit être partagée avec celui ou celle ayant sollicité des moyens pour un projet auquel il-elle croit. Trouver son chemin dans un temps aussi incertain, dans un environnement de crise économique et sociale, nécessite de mobiliser les forces responsables et engagées du Canton. Collectivement, nous sommes plus forts si nous travaillons ensemble dans un climat de confiance et de respect mutuel. L'Université est une entité responsable et engagée qui mérite la confiance des autorités cantonales, encore plus lorsque les conditions budgétaires exigent des choix difficiles.



Yves Flückiger

1. QUELQUES CHIFFRES-CLEFS

1.1 SOURCES DE FINANCEMENT

Fonctionnement

L'Université bénéficie de quatre types de ressources pour assurer le financement de ses activités d'exploitation. Sur la base des comptes 2019, la répartition est la suivante.

Collectivités publiques :

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et les services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques. Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (COB), l'allocation cantonale représente près de 46 % des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche. L'Université obtient enfin des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université. La Confédération et les autres cantons financent 19 % du total des ressources de l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. Cela représente 2 % du financement total de l'Université. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émarge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient 65 % des revenus de l'Université.

Ressources propres :

Les ressources propres comprennent notamment les taxes universitaires acquittées par les étudiants-es et les écolages, les loyers des foyers universitaires, la facturation de frais de gestion de fonds et le chiffre d'affaires des soins dentaires de la clinique universitaire de médecine dentaire.

Elles représentent près de 4 % du financement total.

Fonds de tiers :

Ces fonds sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics, des donations et des legs, qui sont généralement affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) représente le bailleur de fonds le plus important pour l'Université avec 11 % de ses ressources totales. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive. À cet égard, les Fonds européens participent à plus de 3 % aux ressources de l'Université. Enfin, en lien avec des mandats de recherche confiés par des fondations, par les organisations internationales, par les milieux économiques et industriels, les autres fonds de tiers représentent près de 15 % des ressources de l'Université.

Globalement, les efforts déployés par les chercheurs de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de 29 % du total des ressources disponibles.

Le tableau ci-dessous présente la composition des sources de financement de l'Université avec les données des comptes 2019.

Comptes 2019 <i>en millions de francs</i>	Montant	%
Collectivités publiques	544	67%
Ressources propres	33	4%
FNS	93	11%
Fonds européens	21	3%
Autres fonds de tiers	120	15%
Total des Ressources	811	100%

Source : Rapport financier - Comptes 2019 de l'Université de Genève, pages 114-115

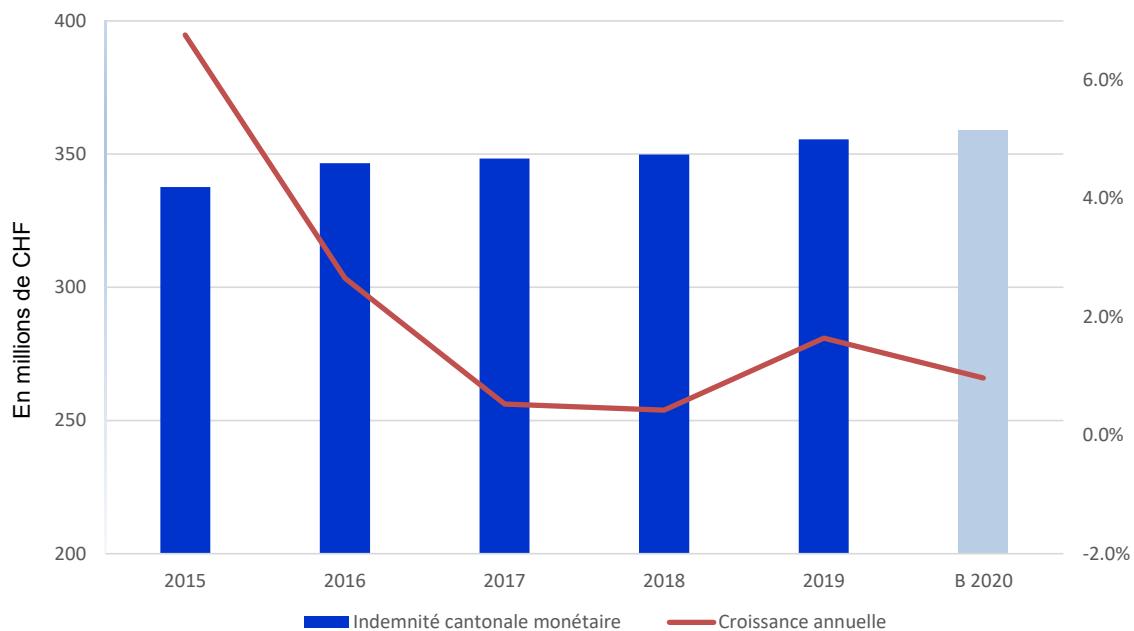
Évolution de l'indemnité cantonale

Sur la période de 2015 à 2020, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 6.4 %, correspondant à un rythme annuel moyen de 1.2 %. S'il est fait abstraction des transferts d'activités, des mécanismes salariaux et de l'évolution des charges sociales, l'indemnité cantonale a diminué depuis 2015 (0.3 %). Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

Variations de l'indemnité cantonale 2015 - 2020	%
Mécanismes salariaux & Caisse de pension	3.9 %
Convention d'objectifs	1.9 %
Transferts d'activités	2.7 %
Mesures d'économies cantonales	-2.1 %
Total	6.4 %

Parmi les évènements liés à l'évolution des charges salariales entre 2015 et 2020, l'impact de l'annuité 2016 rétroactive dans le budget 2020 est de 26 % (KCHF 3 249) et la part des mesures d'assainissement de la Caisse de pension des collaborateurs-trices de l'Université de 23 % (KCHF 2 971). En ce qui concerne la COB, la contribution cantonale, durant cette même période, représente 29 % de l'augmentation totale de l'indemnité cantonale (KCHF 6 125). Enfin, depuis 2015, dans le cadre de l'austérité budgétaire imposée par l'État inscrite dans la durée, l'Université a réalisé des efforts d'économies (KCHF 6 961).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2015 à 2019 et du budget 2020, ainsi que sa croissance annuelle, après la rétrocession des bénéfices. Les montants de l'indemnité cantonale de 2016 à 2019 ont été neutralisés de l'impact en francs de l'annuité 2016 rétroactive sur les comptes 2019 (KCHF 24 633).



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

Évolution de la subvention fédérale de base et des subventions des autres cantons

Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de KCHF 94 494 en 2015 à KCHF 111 740 en 2020 (estimation), soit une progression annuelle moyenne de 3.4 %. Dans le même laps de temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (HEU) a augmenté de KCHF 58 368 et s'élève à KCHF 708 088 en 2020, soit une progression annuelle moyenne de 1.7 %. La part attribuée à l'Université croît ainsi à un rythme supérieur (2.0 fois) à l'enveloppe fédérale globale destinée aux universités cantonales et instituts universitaires.

Accord intercantonal universitaire – contributions des cantons

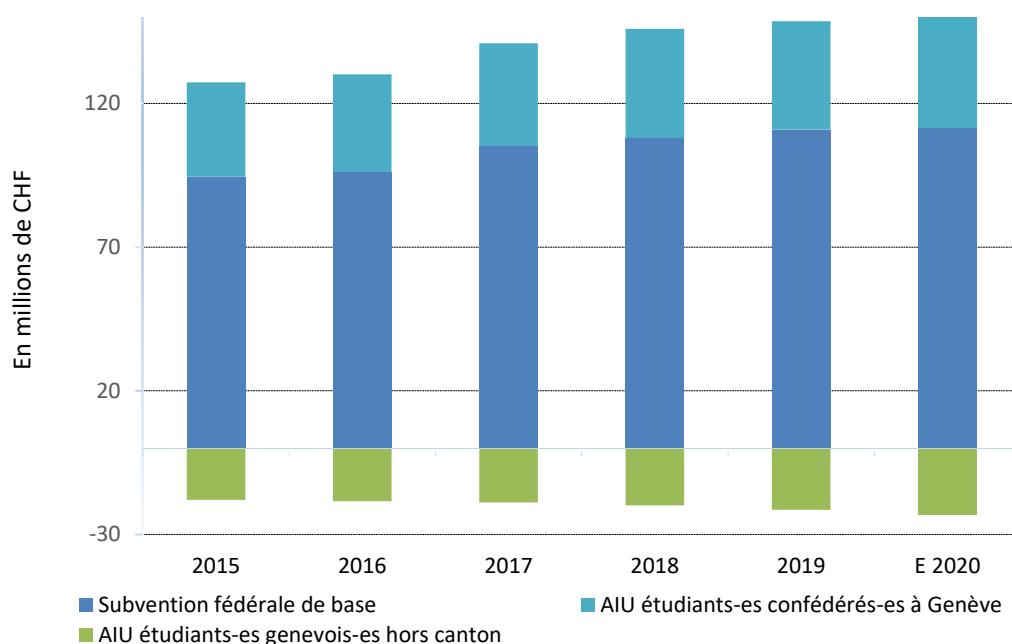
Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et du forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2015 et 2020 (estimation), elles ont augmenté de 24.2 % (KCHF 7 969), soit une croissance annuelle moyenne de 4.4 %. En l'absence d'effet de prix, cette forte croissance résulte d'un effet de volume lié au nombre d'étudiants-es. Avec l'abrogation en juillet 2019 de la convention avec l'Université de Lausanne (UniL) au sujet de l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL) et la création de l'institut des sciences pharmaceutiques de Suisse occidentale (ISP-SO), la rétrocession à l'UniL de produits de l'AIU a été supprimée pour les étudiants-es vaudois-es immatriculés-es à l'ISP-SO (près de KCHF 1 300). Ce changement de pratique augmente les produits de l'AIU pour l'Université d'autant.

Par domaine, on observe une hausse de 19.4 % des étudiants-es confédérés-es dans le domaine des « sciences humaines et sociales », de 45.8 % dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » et de 0.7 % dans celui de la « médecine clinique ». Globalement, le nombre d'étudiants-es confédérés-es induit un effet de volume de 22.3 %. La répartition des

étudiants-es par domaine n'engendre pas dans ce cas particulier d'effet de recomposition entre les groupes facultaires.

Quant au montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, il augmente (KCHF 5 185), soit une croissance annuelle moyenne de 5.2 %. Cette dernière résulte d'un effet de volume puisque le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales a crû de 18 %. Cette tendance est très marquée dans le domaine des « sciences naturelles et exactes » où le nombre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans d'autres universités suisses croît de 81 % et dans le domaine des « sciences humaines et sociales » de 8 %. Dans le domaine de la « médecine clinique », la croissance de 35 % doit être relativisée car elle porte sur un effectif assez restreint. Tous domaines confondus, cette évolution montre qu'un nombre croissant d'étudiants-es choisit, comme le système de Bologne entend le favoriser, de poursuivre leurs études de maîtrise dans d'autres universités. Elle témoigne également de la concurrence accrue exercée par les universités cantonales entre elles.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de la subvention fédérale de base, des subventions entre les cantons au titre de l'Accord intercantonal universitaire sur la base des comptes 2015 à 2019 et des estimations pour 2020.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

1.2 POSTES FINANÇÉS PAR LE BUDGET ÉTAT, LE FNS ET LES AUTRES FONDS

En 2019, l'Université a employé en moyenne annuelle 4 565 postes équivalent plein temps (ci-après EPT). Les fonds institutionnels (FNS, autres fonds de tiers et fonds propres affectés) ont assuré le financement de 1 452 postes EPT, complétant les 3 113 postes financés par le « Budget État ». Par catégorie de personnel, toutes sources de financement confondues, on observe que 63 % des collaborateurs-trices de l'Université entrent dans la catégorie du corps professoral et des collaborateurs-trices de l'enseignement.

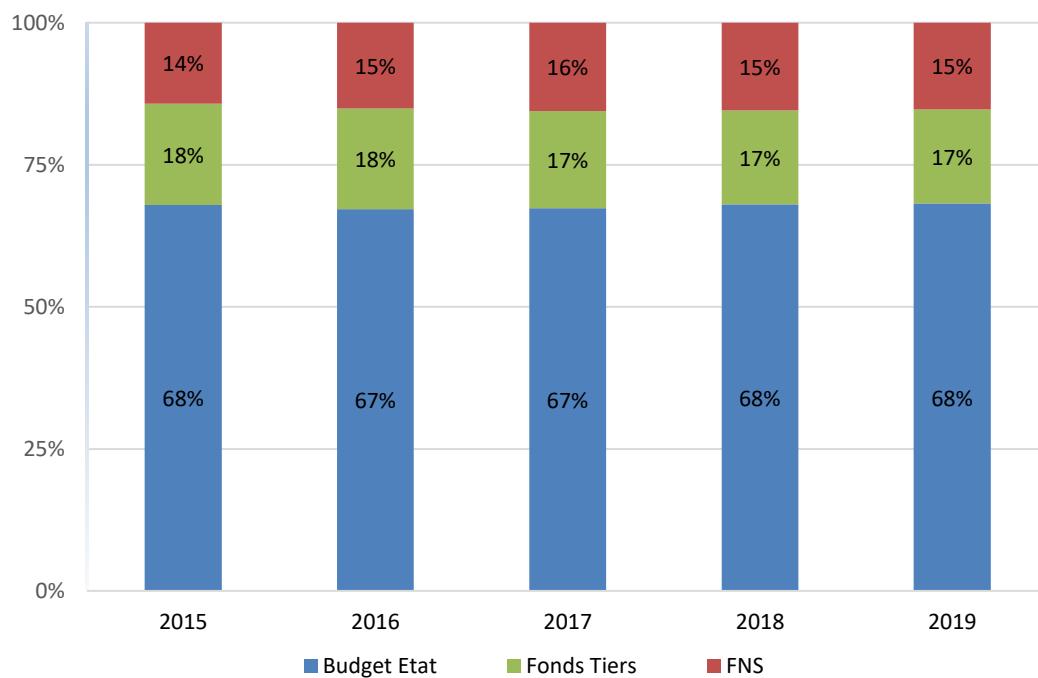
Quelques chiffres

La répartition par catégorie et par source de financement des postes occupés en moyenne annuelle est la suivante :

Nbre EPT, 2019 <i>moyenne annuelle</i>	Corps professoral	Collaborateurs - trices de l'enseignement	Personnel administratif et technique	Total	%
État	481	1 327	1 304	3 113	68%
FNS	31	619	48	698	15%
Autres fonds	22	415	317	755	17%
Total	534	2 362	1 669	4 565	100%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du ratio des postes par source de financement entre 2015 et 2019.



Source : Rapport financier - Comptes de l'Université de Genève

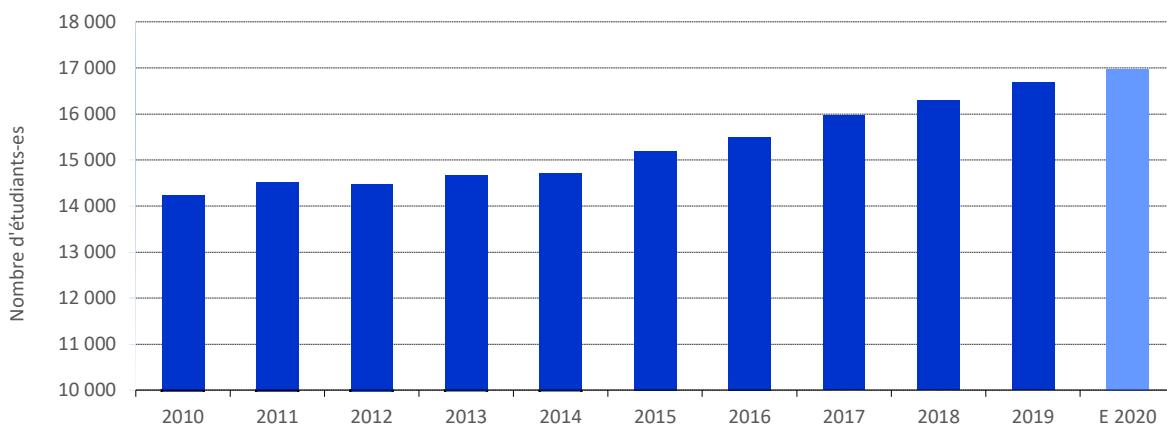
Entre 2015 et 2019, le nombre de postes financés par les fonds institutionnels a crû de 2.5 %, tandis que celui financé par l'État a enregistré une croissance de 3.9 %. La proportion de personnel engagé sur fonds de l'État est stable sur cette période. Cela démontre une croissance équilibrée entre le dynamisme de l'Université à la recherche de nouveau financement et celle du budget État qui doit pouvoir se doter du soutien nécessaire pour favoriser celui-ci.

1.3 NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS-ES

Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie

À la rentrée universitaire d'automne 2019, le nombre d'étudiants-es était de 16 679 étudiants-es (sans MAS), en augmentation de 392 étudiants-es par rapport à la rentrée précédente. Depuis 2010, le nombre d'étudiants-es a crû en moyenne de 1.8 % par an. Sur cette période, on observe que le taux de croissance du nombre d'étudiants-es le plus élevé a été observé en 2015, soit de 3.2 %. Selon les premières estimations pour la rentrée d'automne 2020, une augmentation de 1.8 % est attendue, portant le nombre d'étudiants-es à 16 977 étudiants-es, selon les informations du bureau de l'information statistique (mai 2020).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es entre 2010 et 2020 (hors IHEID et MAS).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

Durant la période de 2010 à 2019, la plus forte croissance annuelle moyenne du nombre d'étudiants-es est observée au sein du Centre interfacultaire des droits de l'enfant (22.3 %), suivi du Centre universitaire d'informatique (11.9 %), de la Faculté des sciences de la société (3.7 %), de la Faculté de médecine (3.0 %), de la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation (2.6 %) et de la Faculté des sciences (2.3 %). Au cours de cette même période, la Faculté des lettres enregistre une décroissance (1.4 %), ainsi que la Faculté de traduction et d'interprétation (0.6 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es par faculté entre 2010 et 2019 (données des rentrées d'automne). Pour le construire des retraitements statistiques ont été effectués en lien avec la création des deux facultés issues de la Faculté des sciences économiques et sociales (rentrée 2013 / 2014).

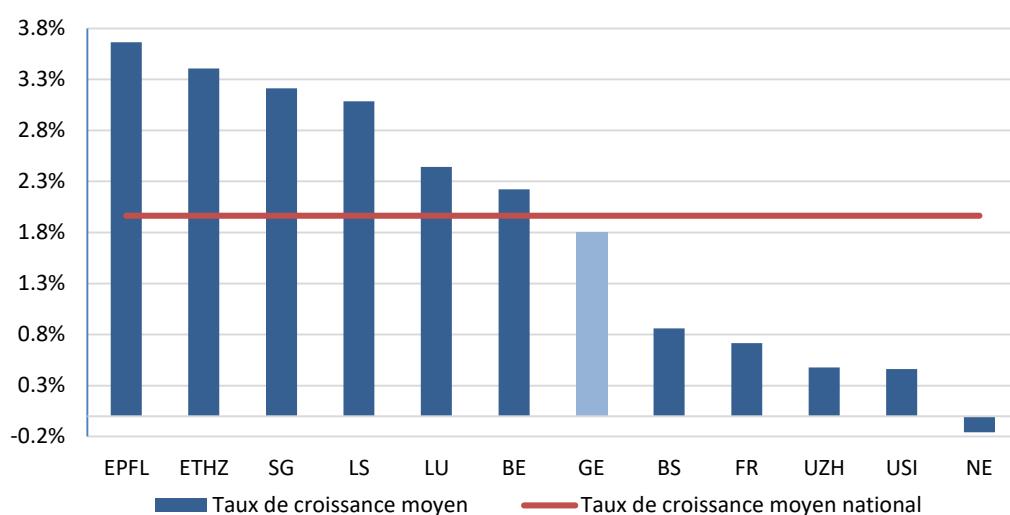
Quelques chiffres

Nombre d'étudiants -es	2010	2018	2019	Croissance annuelle 2018/2019	Croissance annuelle moyenne
Faculté des sciences	2 139	2 606	2 624	0.7%	2.3%
Faculté de médecine	1 641	2 018	2 132	5.6%	3.0%
Facultés des lettres	2 015	1 808	1 778	-1.7%	-1.4%
Faculté d'économie et de management	1 345	1 351	1 421	5.2%	0.6%
Faculté des sciences de la société	1 059	1 381	1 468	6.3%	3.7%
Faculté de droit	1 654	1 929	1 887	-2.2%	1.5%
Faculté de théologie	143	162	150	-7.4%	0.5%
Faculté de psychologie et sciences de l'éducation	2 000	2 408	2 509	4.2%	2.6%
Faculté de traduction et interprétation	564	538	534	-0.7%	-0.6%
Centre interfacultaire des droits de l'enfant	-	126	137	8.7%	22.3%
Centre universitaire d'informatique	-	81	103	27.2%	11.9%
Global Studies Institute	1 229	1 444	1 427	-1.2%	1.7%
Institut d'architecture	17	-	-	-	-
Institut universitaire de formation des enseignant-es	425	435	509	17.0%	2.0%
Université	14 230	16 287	16 679	2.4%	1.8%

Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

En comparaison nationale, le canton de Genève occupait en 2010 le troisième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires (avec IHEID et MAS), derrière l'Université de Zürich et l'École polytechnique de Zürich. Genève est depuis passée au quatrième rang après l'Université de Berne. Enfin, le canton de Genève a connu, entre 2010 et 2019, un taux de croissance annuel moyen du nombre d'étudiants-es moins élevé (1.8 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (2.0 %). En termes de croissance, elle est classée en cinquième position des universités polyvalentes, après l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich, l'Université de Lausanne et l'Université de Berne qui montrent à contrario une croissance supérieure à celle de la moyenne des universités suisses.

Le graphique ci-dessous présente le taux de croissance moyen entre 2010 et 2019 parmi les universités suisses et le taux de croissance moyen national durant la même période.



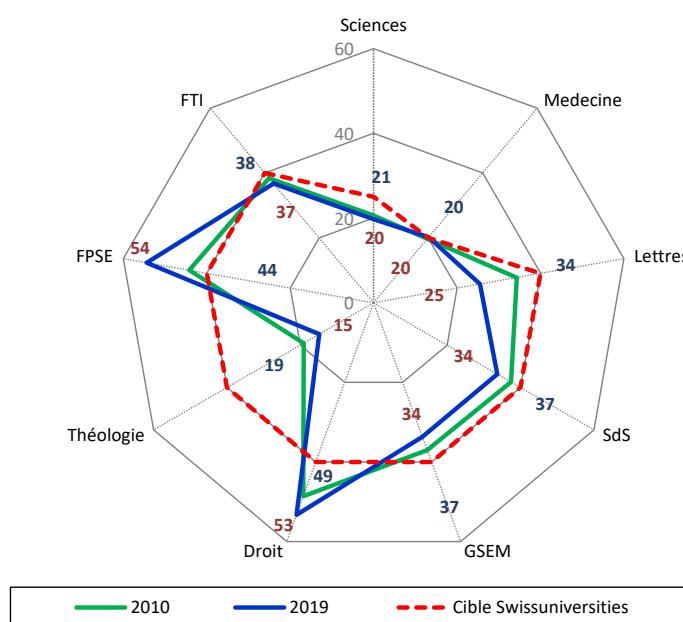
Source : Office fédéral de la statistique

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es (sans IHEID et MAS), et le nombre de postes budgétés « État » de professeurs-es ordinaires, professeurs-es associés-es, professeurs-es assistants-es et suppléances.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer, dans la notion d'encadrement, le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier approximativement l'adéquation entre les moyens alloués et l'encadrement recommandé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2010 et 2019 et la situation relative par rapport à la cible arrêtée par Swissuniversities (trait-tillé rouge).



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

En 2019, toutes les facultés, hormis la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et la Faculté de droit, ont un taux d'encadrement qui respecte les recommandations émises par Swissuniversities. Entre 2010 et 2019, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, ainsi que la Faculté de droit ont vu leur taux d'encadrement se détériorer en raison de la croissance du nombre des étudiants-es plus importante que de celle du corps professoral. À contrario, la Faculté des sciences de la société, la Faculté d'économie et de management, la Faculté de théologie et la Faculté des lettres améliorent leur taux d'encadrement grâce à une augmentation du corps professoral plus importante que le nombre de ses étudiants-es. Pour les autres facultés, le taux d'encadrement est resté globalement stable.

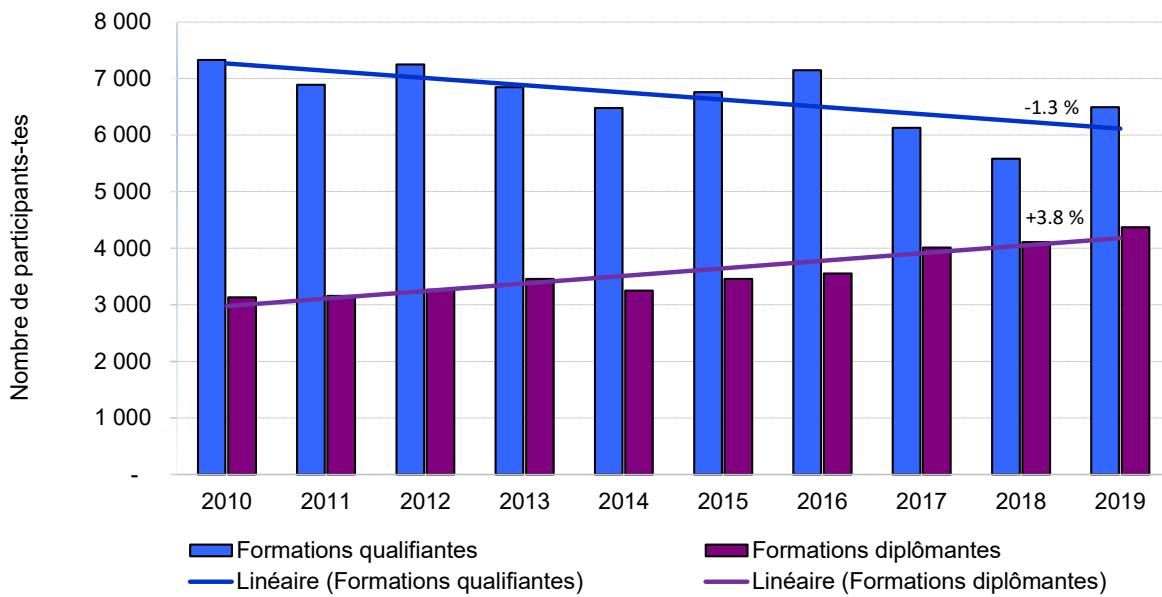
Nombre d'étudiants-es en formation continue

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les

Quelques chiffres

innovations technologiques. En 2019, les programmes de formation continue ont accueilli 10 863 participants-es. Entre 2010 et 2019, on constate une évolution tendancielle en hausse, moyenne annuelle de 3.8 % pour les formations diplômantes (CAS, DAS, MAS), principalement la Faculté d'économie et de management, la Faculté de médecine, ainsi que la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, et en baisse de 1.3 % pour les formations qualifiantes (sessions, journées, et conférences).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue de 2010 à 2019.



Source : Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève

2. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de « non dépense » annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Les charges de personnel sont évaluées en fonction des effets des mécanismes salariaux sur la base des hypothèses du Conseil d'État et le Rectorat définit les directives budgétaires à l'intention des facultés. Ces directives sont transmises aux doyennes, directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. Pendant l'été, le Rectorat procède aux arbitrages budgétaires des besoins exprimés par les facultés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires).

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier avec l'objectif de doter chaque structure d'un outil de pilotage au plus proche de la réalité. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour la gestion au quotidien du cadre budgétaire, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocades budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact de ces rocades est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantonales et cantonales, le Rectorat procède, durant l'automne, à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les Fonds propres de l'Université.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

2.1 FONCTIONNEMENT

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par groupe de fonctions (professeur-e ordinaire, chargé-e de cours, assistant-e, collaborateur-trice scientifique, administrateur-trice, secrétaire, etc.), selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux légaux.

Les Unités principales d'enseignement et de recherche (ci-après UPER) effectuent leur suivi budgétaire tant en termes de postes qu'en termes de francs. Le suivi en francs s'effectue au niveau des groupes de comptes à trois positions (personnel enseignant, personnel administratif et technique). Les UPER sont autonomes pour effectuer des réallocations au sein des groupes de comptes à trois positions. Elles doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les groupes de comptes à trois positions.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire au niveau du groupe de comptes à deux positions. Cela permet de réaliser en cours d'exercice des réallocations entre les groupes de comptes plus détaillés à condition de respecter l'enveloppe à disposition. Les UPER doivent obtenir une dérogation du Rectorat pour réallouer des moyens entre les dépenses générales et les autres natures de charges (personnel, subvention).

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire de quelques bâtiments affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université et des subventions fédérales, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget « État ».

Enfin, bien qu'elles soient intégrées dans la nature 31 du plan comptable, les pertes sur débiteurs sont présentées dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers étudiantins (nature 4240)

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de CHF 375 à CHF 650 par mois.

Taxes universitaires (nature 4231)

Les taxes universitaires sont fixées à CHF 500 par semestre et par étudiant-e, composées de CHF 65 au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de CHF 435 au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE). Il faut mentionner qu'environ 27 % des étudiants-es sont exonérés-ées de taxes d'encadrement, principalement pour des raisons statutaires.

Soins dentaires (nature 4240)

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige.

Revenus de transfert (subventions acquises) (nature 46)

Indemnité cantonale (nature 4631)

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget « État ». Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires

annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, mesures d'économies et transfert d'activités).

Le montant de l'indemnité est déterminé en fonction des éléments suivants :

Indemnité (budget de l'année N-1)

- Mesure d'économies imposées par l'État
- + Tranche annuelle prévue dans la COB
- + Part des mécanismes salariaux prise en charge par l'État
- + Part des modifications de charges sociales prises en charge par l'État
- + Éventuels transferts d'activités ou de mode de financement
- = Indemnité (budget de l'année N)

Subvention fédérale de base (nature 4630)

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés aux étudiants-es (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs (nature 4630)

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de KCHF 300 au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire (nature 4611)

L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine d'enseignement : médecine clinique (CHF 51 400), sciences naturelles et exactes (CHF 25 700) et sciences humaines et sociales (CHF 10 600). L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. Quant à la quote-part due pour des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Subvention du canton du Valais et de la ville de Sion (nature 4634)

En lien avec le Centre interfacultaire des droits de l'enfant, les subventions valaisannes se réfèrent aux prestations définies dans une convention cadre tripartite (Institut Kurt Bösch, les collectivités valaisannes et l'Université de Genève) relative à l'intégration des activités

académiques dans le domaine des droits de l'enfant et de l'Inter- et Transdisciplinarité de l'Institut Kurt Bösch au sein de l'Université.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. À relever en particulier que, dans le cadre de ses activités de recherche financées par des fonds provenant de l'extérieur, ainsi que pour les activités de formation continue, l'Université prélève un pourcentage de respectivement 9.0 % (recherche) et 7.5 % (formation continue) qui permet de couvrir les coûts d'infrastructure imputés sur le budget « État ». Ce prélèvement est enregistré dans le budget « État » par le mécanisme des imputations internes. Par ailleurs, selon une convention avec l'État, une quote-part forfaitaire des rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est affectée au budget « État » et est également inscrite dans les imputations internes.

2.2 INVESTISSEMENT

Crédit de renouvellement

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente. À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

Crédit d'ouvrage

Lors de la construction ou l'acquisition de nouvelles installations ou lors de nouveaux développements, le Conseil d'État dépose un projet de loi pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Grand Conseil soit respectée.

3. PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1 FAITS MARQUANTS

En établissant les consignes budgétaires en avril 2020, le Rectorat s'est donné comme objectif d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'Université. Il a reconduit le mécanisme de gel budgétaire équivalent à 1 % des dotations des structures universitaires et confirmé l'objectif de non dépense. Il a ajusté le volume des économies temporaires sur les charges de personnel en lien avec la durée de vacance de poste. Par ailleurs, les travaux d'élaboration budgétaire ont intégré les projections relatives à l'évolution des revenus (subvention fédérale de base, produit de l'AIU, taxes universitaires). Le Rectorat s'est appuyé sur un scénario d'évolution de l'indemnité cantonale jugé le plus probable, en l'absence de consignes formulées par le Conseil d'État. Le Rectorat a choisi de se donner une marge de manœuvre permettant des réallocations de moyens en faveur de projets stratégiques ou de consolider le financement d'activités notamment sous dotées. Dans ce cadre, un plan d'économies pour l'année 2021 est apparu superflu au Rectorat. Au terme de cette première phase de la procédure budgétaire, le Rectorat a validé un projet de budget à l'équilibre enregistrant une croissance contenue des charges (0.7 %).

Le cadre budgétaire cantonal induit une croissance de l'indemnité cantonale (0.6 %), inférieure aux années précédentes (voir 3.4 Revenus de fonctionnement, page 28). Il prévoit l'impact décalé des décisions budgétaires cantonales 2020, le gel de la progression des annuités et la suspension de l'indexation des rémunérations en 2021, ainsi que la libération de la tranche 2021 prévue par la loi 12608 « Convention d'objectifs 2020 à 2023 ». Pour mémoire, les huit millions de francs prévus et alloués sur la période 2020 à 2023 doivent soutenir des projets visant à consolider le profil de l'Université dans les domaines du numérique, des objectifs de développement durable, de l'encadrement et des conditions d'études des étudiants-es, de l'excellence et de l'impact de la recherche scientifique, ainsi que de la gestion des ressources humaines. Globalement, l'augmentation de l'indemnité est essentiellement constituée de moyens additionnels « libres de contrainte ». Ces derniers concourent aux efforts de profilage de l'Université et au respect des engagements pris vis-à-vis du FNS dans le cadre des Pôles de recherche nationaux (PRN). Cela reste malheureusement encore insuffisant pour permettre à l'Université de « digérer » notamment la formidable croissance de ses étudiants-es (près de 12 % depuis cinq ans) et d'adapter les moyens alloués à ses activités-socle.

Le cadre budgétaire fédéral est moins favorable en 2021 qu'au cours des années précédentes (croissance de 0.1 %). Il comporte, par ailleurs, un important degré d'incertitude en lien avec l'évolution de la position relative de l'Université de Genève par rapport aux autres universités cantonales dans le calcul de la subvention fédérale de base (voir 3.4 Revenus de fonctionnement, page 28). Il faut rappeler une fois de plus que le mode de gestion des autorités fédérales complique singulièrement non seulement l'élaboration budgétaire mais aussi son suivi en cours d'année puisque les universités connaissent avec certitude le montant de leur subvention annuelle qu'en octobre. Le Rectorat a privilégié une évaluation se fondant sur le montant 2021 des subventions aux Hautes Écoles Universitaires, tel que prévu par le Conseil fédéral et discuté au sein des commissions spécialisées des Chambres fédérales. Dans le domaine des subventions fédérales, la hausse de la subvention fédérale de base est quasiment entièrement annulée par la fin du financement du programme spécial médecine humaine (KCHF 1 333). Bien que prévue de longue date, cet événement induit un fort impact sur le résultat net dans la mesure où l'Université s'était engagée à maintenir les activités du programme au-delà du financement fédéral.

Par rapport aux années précédentes, le cadre budgétaire intercantonal est bien moins favorable (croissance de 0.8 %) alors que les produits de l'AIU ont enregistré une croissance annuelle moyenne presque cinq fois supérieure au cours des cinq dernières années. La projection reflète principalement la rupture de croissance du nombre d'étudiants-es observée en 2019 dans le domaine de la « médecine clinique » (- 15.0 %) partiellement compensée par le rebond enregistré au premier semestre 2020 (4.6 %). Elle tient également compte de la croissance tendancielle du nombre des étudiants-es du domaine « sciences naturelles et exactes », ainsi qu'un plafond de croissance qui semble avoir été atteint dans le domaine des « sciences humaines et sociales ».

Enfin, dans le cadre des décisions budgétaires propres de l'Université, le Rectorat a alloué, avec grande parcimonie (un franc sur cinq demandé) des moyens additionnels (KCHF 3 571, voir 3.3 Processus budgétaire, page 25). Ces derniers ajustent les dotations de l'enveloppe-socle (KCHF 1 668) et celles attribuées aux projets de la COB (KCHF 1 903). Ils sont alloués très majoritairement en faveur des facultés et des centres interfacultaires et permettent un transfert net de moyens en faveur des structures délivrant les prestations d'enseignement, de recherche et de services à la Cité. En ce qui concerne la COB, les dotations 2021 dépassent l'enveloppe prévue dans la loi 12608 (KCHF 370). Ce dépassement est provisoirement compensé par une réduction miroir de l'enveloppe-socle de l'Université qui sera régularisé lors de l'élaboration du projet de budget 2022.

3.2 GEL BUDGÉTAIRE

Le Rectorat a décidé de reconduire le mécanisme de gel budgétaire de 1.0 % (KCHF 5 076), montant inchangé par rapport au budget 2020. Le gel budgétaire est calculé sur la base de la somme des charges de personnel, des dépenses générales et des subventions accordées (base : budget 2016). Le gel budgétaire est réparti de la manière suivante entre les facultés, les centres interfacultaires et les administrations centrales :

Gel budgétaire <i>en milliers de francs</i>	2021	%
Sciences	1 060	1.0%
Médecine	929	1.0%
Lettres	385	1.0%
GSEM	170	1.0%
SDS	165	1.0%
Droit	185	1.0%
Théologie	32	1.0%
FPSE	368	1.0%
FTI	98	1.0%
UNACI	1 684	1.0%
UNIGE	5 076	1.0%

3.3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Arbitrages

Sur la base des consignes budgétaires du 24 avril 2020, le Rectorat a sollicité des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale qu'ils expriment leurs besoins budgétaires additionnels, indiquent leurs réductions de charges et la variation de leurs revenus. Le Rectorat a renoncé à un appel à projets dans le cadre de la COB. En effet, les arbitrages 2020 et leurs impacts budgétaires décalés, ainsi que les promesses accordées ont totalement épuisé la tranche 2021.

Le Rectorat a procédé aux arbitrages en trois étapes.

La première a consisté à décider ou pas d'une entrée en matière. Pour cela, chaque membre du Rectorat s'est exprimé quant à la nature et la pertinence des demandes. L'entrée en matière a été refusée lorsqu'une majorité simple de « non » s'est exprimée. À noter que la liste des refus a été revue permettant au Rectorat de confirmer ou infirmer son appréciation. L'entrée en matière a été acceptée lorsqu'une majorité qualifiée des deux tiers des « oui » s'est exprimée. En l'absence d'un consensus évident (un pourcentage de « oui » se situant entre 50 et 66 %), le Rectorat a revu individuellement toutes ces demandes et a tranché quant à l'entrée en matière.

La deuxième a visé à évaluer les demandes retenues sous l'angle de leur importance pour l'institution, pour la faculté, le centre interfacultaire ou l'administration centrale. Pour cela, chaque membre du Rectorat a complété une grille d'évaluation attribuant à chaque demande dont il a opté pour une entrée en matière, un à trois points par angle d'analyse. En complément, il a pu attribuer trois points supplémentaires pour au maximum les dix demandes qu'il entendait tout particulièrement soutenir. À relever que, pour l'angle d'importance institutionnelle, l'appréciation est surpondérée (un facteur 1.5). Les points ainsi attribués ont été additionnés permettant l'établissement d'un classement d'importance pour le Rectorat.

La troisième a permis d'arrêter le montant alloué, ainsi que la source de financement. Pour cela, présentée par ordre décroissant d'importance, chaque demande a été discutée. Compte tenu de son objectif d'équilibre budgétaire, le Rectorat a fixé une enveloppe globale à disposition sur le budget « État » (KCHF 2 038), en sus de la tranche COB. Quant à la tranche 2021 de la COB, vu les impacts décalés des arbitrages effectués en 2020 (KCHF 467), l'enveloppe à disposition s'est élevée à KCHF 1 533.

Le Rectorat a octroyé des dotations nettes supplémentaires sur le budget « État » (KCHF 3 571). Une partie est allouée sur la tranche de la COB 2021 (KCHF 1 903), impliquant la création de 12.80 EPT et l'autre partie en faveur de l'enveloppe-socle (KCHF 1 668) impliquant la création de 11.40 EPT. Il a également alloué 2.00 EPT d'assistants-es taxes provenant du budget des taxes d'encadrement. Le montant en faveur de la COB est supérieur au budget à disposition (KCHF 370) et a été entièrement compensé sur l'enveloppe-socle. À relever que lors de l'élaboration du projet de budget 2022, la tranche 2022 de la COB (KCHF 2 000) sera réduite à hauteur du dépassement 2021 pour permettre la restitution à l'enveloppe-socle. Par ailleurs, le Rectorat a décidé d'orienter certains besoins additionnels vers les arbitrages de la réserve stratégique (KCHF 340), du Fonds d'innovation et de développement (KCHF 570) et du fonds overheads FNS (KCHF 125) prévus en novembre 2020. Enfin, la somme des demandes refusées s'élève à KCHF 13 418 (80 % du total des demandes formulées), soit en raison d'un refus d'entrée en matière, soit en raison des contraintes budgétaires.

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les arbitrages budgétaires réalisés :

Arbitrages <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel		Dépenses générales	Total	
	EPT	KCHF	KCHF	EPT	KCHF
Total demandes accordées	11.40	1 468	200	11.40	1 668
Total demandes COB accordées	12.80	1 903	-	12.80	1 903
<i>Demandes COB pré-arbitrées</i>	8.00	1 207	-	8.00	1 207
<i>Demandes COB arbitrées</i>	4.80	695	-	4.80	695
Total arbitrages 2021	24.20	3 371	200	24.20	3 571

Économies temporaires

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat interpelle les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale pour connaître les moyens temporairement libres d'engagement. En contrepartie, il s'engage à restituer automatiquement ces dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante. Sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 420), en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget de personnel (KCHF 2 500), et d'une baisse probable du volume des déplacements professionnels liée à la crise sanitaire (KCHF 1 050), les économies temporaires dégagent un potentiel de réallocations budgétaires (KCHF 3 970). À cela, il faut ajouter la reconduction des économies temporaires liées à la maintenance et à l'entretien des bâtiments neufs (KCHF 5 532). Au total, les économies temporaires sont de KCHF 9 502.

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les comparent avec le budget 2020 :

Économies temporaires <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Total 2021	Total 2020	Variation
Lettres	150	-	150	100	50
Droit	-	-	-	63	-63
Théologie	-	-	-	75	-75
UNACI	2 770	6 582	9 352	8 593	759
UNIGE	2 920	6 582	9 502	8 831	671

Impacts décalés sur le budget 2022

Les arbitrages réalisés engendrent parfois des effets décalés dont les impacts sont déjà connus. Pour le budget 2022, les impacts décalés (KCHF 4 399) concernent principalement des éléments suivants :

- ✓ L'annualisation des dotations de personnel (KCHF 169) découlant des arbitrages 2021 et de celles financées par la tranche 2021 de la COB (KCHF 60).
- ✓ La restitution automatique des économies temporaires reconnues en 2021 sur l'exercice 2022 en faveur de la Faculté des lettres (KCHF 150) et d'UNACI (KCHF 4 170).

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés connus :

Impacts Budget 2021 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Revenus	Total
Annuités	-	-	-	-
Arbitrages	169	-	-	169
COB	60	-	-	60
Economies temporaires	2 920	1 250	-	4 170
Total impacts Budget 2021 sur 2022	3 149	1 250	-	4 399

En ce qui concerne les économies temporaires liées à la maintenance et l'entretien des bâtiments neufs de Carl Vogt et du CMU 5 / 6 (KCHF 2 522), de l'AEM (KCHF 210), et celle sur la consommation d'énergie (KCHF 1 000), la planification de leur restitution progressive n'est pas encore définie. Quant à celles sur la maintenance et l'entretien des autres bâtiments (KCHF 2 000), sa restitution partielle est prévue sur la période 2021 à 2025 (KCHF 200 par an). Au total, le montant des économies temporaires reconduites en 2022 est de KCHF 5 332.

Planification budgétaire de la COB 2020 / 2023

Dans la loi 12608 portant la COB 2020 / 2023, l'Université bénéficie d'une enveloppe totale de KCHF 8 000 et de tranches de KCHF 2 000 par an. Sur cette base, des arbitrages et des orientations impactant les années à venir ont pu déjà être effectués. Les premiers arbitrages ont été arrêtés selon les axes stratégiques soutenant la consolidation du profil de l'Université dans les domaines du numérique et du développement durable, de l'encadrement et les conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, dans l'excellence et l'impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines.

Le tableau ci-dessous résume par objectif l'allocation de la COB sur la période 2020 / 2023 :

COB 2020-2023 par objectif en milliers de francs	B2020	PB2021	PF2022	PF2023	Total
Université numérique	625	381	60	-	1 066
Développement durable	347	519	-	-	866
Encadrement et conditions d'études des étudiants-es	531	213	-	-	744
Excellence et impact de la recherche scientifique	382	1 220	209	-	1 811
Excellence dans la gestion des ressources humaines	111	36	36	36	219
Arbitrages 2020, 2021, impacts et orientations	1 996	2 370	305	36	4 707
<i>Solde à répartir</i>					3 293

3.4 REVENUS DE FONCTIONNEMENT

Taxes et revenus divers

Taxes universitaires

Le projet de budget 2021 table sur des taxes universitaires s'élevant à KCHF 12 968, en hausse de KCHF 205. Cela s'explique par une croissance estimée de 1.8 % du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2020 / 2021, selon les informations du bureau de l'information statistique (juin 2020). À noter que le montant de taxes d'écolage est inchangé (CHF 1 000 par an) et le taux d'exonération est stable (27 %).

Soins dentaires

Partant du principe que la politique tarifaire est inchangée, le projet de budget 2021 anticipe un volume stable d'activités lié aux soins dentaires fournis à la population. Ainsi, le chiffre d'affaire de la patientèle de la CUMD est identique à celui prévu en 2020.

Inscriptions Maison des langues

La Maison des langues est un institut de la Faculté des Lettres. Elle contribue, en synergie avec d'autres acteurs-trices, à la mise en œuvre de la politique linguistique de l'Université de Genève. Son budget est désormais entièrement intégré dans le budget « État ». Par rapport au budget 2020, cette opération a permis d'enregistrer la totalité de son chiffre d'affaires (augmentation de KCHF 745), ainsi que l'entier des moyens nécessaires pour la réalisation des missions confiées (augmentation de KCHF 607), avec un impact favorable sur le résultat net (amélioration de KCHF 138).

Autres prestations de service et les ventes

Le projet de budget 2021 enregistre une baisse du montant des autres prestations de service et ventes (KCHF 32). Les éléments suivants expliquent cette variation.

La Faculté de médecine facture des prestations au bénéfice d'entités tierces, telle que l'Université de Lausanne. Certaines d'entre elles sont supprimées (KCHF 42). Cette baisse

est sans impact sur le résultat net puisqu'elle implique une baisse équivalente des charges de personnel.

Dans le cadre de la convention, la participation financière pour les prestations étudiants-es HES a été ajustée (KCHF 10) en tenant compte d'une croissance des étudiants-es HES similaire à celle des étudiants-es de l'Université de Genève.

Revenus de transfert (subventions acquises)

Indemnité cantonale

En l'absence de consignes budgétaires formulées par les autorités cantonales, l'Université a opté pour le scénario lui paraissant le plus probable. Elle a retenu la suppression du mécanisme de progression des salaires (annuités) et l'absence d'indexation des salaires en 2021. Elle est partie du principe qu'aucune mesure d'économie est imposée à l'Université et que la tranche 2021 de la COB respecte la planification financière prévue dans la loi 12606. Sur cette base, l'indemnité cantonale 2021 se monte à KCHF 361 119 (en augmentation (KCHF 2 082 par rapport au budget 2020), soit une croissance annuelle de 0.6 %. La variation s'explique par une combinaison de différents éléments :

- ✓ Le financement des mécanismes salariaux à hauteur du taux de subventionnement correspondant à l'impact décalé des annuités 2020 du personnel enseignant (augmentation de KCHF 1 322).
- ✓ La prise en compte d'un effet « noria » (diminution de KCHF 1 240) lié au rajeunissement des collaborateurs-trices lors des recrutements.
- ✓ La tranche 2021 de la COB (augmentation de KCHF 2 000).

Le taux de subventionnement est le ratio entre le montant de l'indemnité cantonale et les revenus totaux budgétés de l'année N-1. Il s'élève à 68.54 % pour l'année 2021.

En résumé, les éléments constitutifs d l'indemnité cantonale sont les suivants :

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant	
Budget 2020	359 036	
Impact annuité 2020	1 322	
Effet "norria"	-1 240	
COB	2 000	
Indemnité cantonale 2021	361 119	2 082
<i>Croissance en %</i>		0.6 %

Subvention fédérale de base

Le projet de budget 2021 prévoit un montant de subvention fédérale de base de KCHF 113 240 (en augmentation de KCHF 1 500 par rapport au budget 2020), soit une croissance annuelle de 1.3 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (KCHF 9 512) et du maintien d'une position relative forte de l'Université.

L'évaluation comporte un risque élevé de prévision car elle est fondée sur une position relative historiquement haute.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Avec l'introduction du volet financier de la LEHE, la Confédération soutient en priorité la construction ou la location des bâtiments universitaires. Sur la base des surfaces locatives de l'Université inchangées par rapport à 2020, en fonction d'un taux de subventionnement attendu, les contributions fédérales s'élèvent à KCHF 496, identiques à celles prévues en 2020.

Accord intercantonal universitaire

Deux hypothèses sont retenues pour anticiper le montant de l'AIU. La première reflète l'évolution tendancielle du nombre des étudiants-es « confédérés-es » par groupe facultaire. La seconde hypothèse concerne la stabilité des forfaits par étudiant-e et par groupe facultaire. Par rapport au budget 2020, les produits de l'AIU s'élèvent donc à KCHF 41 161 (en augmentation de KCHF 316), soit une croissance annuelle de 0.8 %.

Cette projection reflète principalement la rupture de croissance du nombre d'étudiants-es observée en 2019 dans le domaine de la « médecine clinique » (- 15.0 %) partiellement compensée par le rebond enregistré au premier semestre 2020 (4.6 %). Elle tient également compte de la croissance tendancielle du nombre des étudiants-es du domaine « sciences naturelles et exactes », ainsi qu'un plafond de croissance qui semble avoir été atteint dans le domaine des « sciences humaines et sociales ». Globalement, les projections tablent sur un effet de volume de 0.8 %.

Autres subventions acquises

Par rapport au budget 2020, les autres subventions acquises baissent (KCHF 1 333). Cette variation s'explique exclusivement par la fin du programme spécial en médecine humaine. Pour mémoire, la Confédération a alloué des subsides entre 2017 et 2020 afin d'accroître le nombre de médecins généralistes formés par les HEU. Deux enveloppes étaient dédiées à cet effet : la première (KCHF 30 000 sur la période 2018 / 2020) pour dédommager les HEU ayant accru le nombre de nouveaux diplômes délivrés de bachelor et de master par rapport à l'année 2013 et la seconde (KCHF 70 000 sur la période 2017 / 2020) répartie entre les HEU en fonction du nombre de places supplémentaires de master en médecine humaine annoncées entre 2016 et 2020. À relever que conformément aux engagements pris vis-à-vis de la Confédération (SEFRI), l'Université poursuit les buts de ce programme induisant une détérioration du résultat net, toutes choses étant égales par ailleurs.

Produits différés liés aux subventions d'investissement

Les produits différés des subventions d'investissement sont liés aux charges d'amortissement des biens qu'elles ont permis d'acquérir. Elles concernent les équipements et les bâtiments propriété de l'Université. Les produits différés liées aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens dont le financement est entièrement garanti par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage). Dans la mesure où le subventionnement fédéral pour l'acquisition des bâtiments ne représente qu'une quote-part des coûts d'acquisition, les produits différés liées aux bâtiments compensent en proportion du taux de subventionnement les charges d'amortissement de ces biens.

Le projet de budget 2021 enregistre une hausse des produits différés liés aux subventions d'investissement (KCHF 108). Cette variation s'explique par la variation des produits différés en lien avec l'acquisition du bâtiment du Conseil Général dédié à l'enseignement, la recherche et les services à la Cité. En effet, ce dernier ayant été mis en service au cours de l'année 2020, le projet de budget 2021 enregistre une augmentation des charges d'amortissement et son pendant en termes de produits différés liés aux subventions d'investissement. À relever que cet ajustement détériore le résultat net (KCHF 359).

Quant aux produits différés des subventions d'investissement cantonales (crédits de renouvellement et d'ouvrage) elles sont basées sur les prévisions des charges d'amortissement et dépendent ainsi des amortissements sur des biens acquis avant 2020 et sur les prévisions de dépenses d'investissements en 2020 et 2021. Pour le projet de budget 2021, les produits différés attendus sur les équipements sont identiques à ceux du budget 2020.

Produits différés <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant
Budget 2020	16 000
Produits différés sur les équipements	-
Produits différés sur les bâtiments	108
Total produits différés 2021	16 108
<i>Croissance en %</i>	108 0.7 %

Imputations internes

Les imputations internes représentent les charges et les revenus facturés entre les structures de l'Université. Elles concernent toutes les sources de financement, à savoir le budget « État » et les fonds provenant de l'extérieur. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

Au total, les revenus des imputations internes progressent par rapport au budget 2020 (KCHF 209) et s'élèvent à KCHF 7 952. Cette variation s'explique par les éléments suivants.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies entre les centres financiers du budget « État » qui sont sans influence sur le résultat net. En lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes, les imputations internes varient marginalement (KCHF 5).

Au niveau des revenus, en application du principe des « coûts complets », l'Université prélève un « overhead » sur les financements provenant de l'extérieur en matière de recherche et de formation continue (KCHF 2 640). Cet « overhead » tend à compenser l'institution pour les coûts indirects liés à ces activités dont le financement est imputé sur le budget « État ». Il s'agit d'un transfert de ressources entre les sources de financement de l'Université. Pour le projet de budget 2021, le montant des overheads attendus est identique au budget 2020.

Dans le cadre d'une convention avec l'État, la quote-part « forfaitaire » sur les rendements réalisés du portefeuille de trésorerie de l'Université est inchangée par rapport à 2020 (KCHF 1 500). Cette hypothèse reflète une politique de placement de l'Université qui privilégie

une approche prudente dans la sélection des classes d'actifs, par des considérations de performance axées sur le long terme, ainsi que le respect des principes de diversification des risques.

Certains ajustements concernent des refacturations de prestations imputées sur le budget « État » mais au bénéfice d'activités menées par les fonds provenant de l'extérieur. Le montant de refacturation interne a été augmenté (KCHF 204). Il s'agit de traitements remboursés à la Faculté de médecine. Cette hausse est sans impact sur le résultat net car elle implique une hausse équivalente des charges de personnel.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes en 2021.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant
Budget 2020	7 744
Imputations internes budget "État"	5
<i>Taxes fixes</i>	5
Imputations internes budget "État" / Fonds	204
<i>"Overhead" formation continue</i>	-
<i>"Overhead" recherche</i>	-
<i>Rendement portefeuille de trésorerie</i>	-
<i>Facturation de prestations</i>	204
Imputations internes 2021	7 952
<i>Croissance en %</i>	209 2.7 %

Total des revenus

En partant du montant des revenus du budget 2020, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des revenus 2021 :

Revenus <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant
Budget 2020	570 159
Taxes universitaires	205
Maison des Langues	745
Autres prestations de service et ventes	-32
Indemnité cantonale	2 082
Subvention fédérale de base	1 500
AIU	316
Autres subventions aquises	-1 333
Sous-total des revenus monétaires	573 641
<i>Croissance en %</i>	<i>0.6 %</i>
Produits différés liés aux subventions d'investissement	108
Imputations internes	209
Total des revenus 2021	573 958
<i>Croissance en %</i>	<i>0.7 %</i>

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à KCHF 573 958, soit en hausse de KCHF 3 800 (+ 0.7 %) par rapport au budget 2020.

3.5 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel

Après les objectifs de « non dépense » et le gel budgétaire, les charges de personnel s'élèvent à KCHF 463 302. Elles augmentent de KCHF 3 415 par rapport au budget 2020, soit une croissance de 0.7 %. Cette augmentation s'explique par les décisions des autorités cantonales (KCHF 2 016) et par les arbitrages institutionnels (KCHF 6 724). Pour contenir l'évolution de la masse salariale, l'Université réalise parallèlement d'importants efforts par l'adoption de différentes mesures de réallocation (KCHF 5 325). Ces mesures dégagent ainsi un taux de couverture de 48 % des décisions cantonale et universitaire.

Les arbitrages du budget en 2020 par le Grand Conseil et l'Université induisent des effets décalés sur le projet de budget 2021 (KCHF 4 998). Ils expliquent 57 % de l'augmentation des charges de personnel. Cette hausse est induite par les effets des mécanismes salariaux 2020 du personnel enseignant (KCHF 2 016), l'annualisation de salaire (KCHF 765), ainsi que la restitution automatique des économies temporaires 2020 (KCHF 2 216).

En l'absence de consignes budgétaires explicites du Conseil d'État, le projet de budget ne prévoit ni annuité, ni indexation des rémunérations en 2021.

À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime que l'impact de l'effet « noria » s'élève à KCHF 1 809. Pour mesurer cet effet, le calcul se fonde sur les postes effectivement occupés à une date donnée et valorise les charges de personnel y relatives. Pour les postes vacants, le calcul utilise le salaire moyen par catégorie de personnel et selon les lignes budgétaires et valorise les charges de personnel y relatives. La comparaison entre la masse salariale évaluée selon les données de l'Office du personnel de l'État et celles projetées sur la base des contrats de chaque collaborateur-trice détermine le volume de l'effet « noria ». À noter que cet effet diffère de l'objectif de non dépense lié au turnover du personnel et des économies temporaires sur le personnel qui appréhende, en principe, la durée de vacance de poste.

Les charges liées au plan de retraite anticipée (rente-pont AVS) sont ajustées à la baisse (KCHF 400) en raison de la diminution du nombre des ayants droit en 2021 suite à la vague importante de départs à la retraite en 2019 et de conditions financières désormais moins attractives.

Les demandes budgétaires accordées par le Rectorat augmentent les charges de personnel (KCHF 1 468). Cela induit la création de 11.40 EPT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (KCHF 1 903). Cela induit la création de 12.80 EPT. Cela concerne la consolidation du profil de l'Université dans les domaines stratégiques (numérique et développement durable, encadrement et conditions d'études de tous-tes les étudiants-es, excellence et impact de la recherche scientifique et de la gestion des ressources humaines), ainsi que les PRN (Chembio, PlanetS, Synapsy, LIVES et Evolving Language) et le développement du Bachelor en sciences biomédicales.

Conformément au règlement de l'Université, 90 % de l'augmentation du produit des taxes d'encadrement sont affectés pour améliorer l'encadrement des étudiants-es. Cela permet l'engagement de 2.00 EPT d'assistants-es et induit une augmentation des charges de personnel (KCHF 153). Sur les 10 % restant qui sont reversés à la BGE, 4.5 % sont retenus à titre de frais administratifs de gestion. Ces derniers augmentent de KCHF 1. Globalement, la hausse des revenus des taxes universitaires augmente les charges de personnel (KCHF 154), sans impact sur le résultat net.

Il faut également mentionner divers ajustements budgétaires induisant une hausse des charges de personnel (KCHF 618). Cela concerne la budgétisation des moyens et des ressources de la Maison des langues (KCHF 457) et la facturation de la Faculté de médecine pour des prestations au bénéfice d'entités tierces (KCHF 161).

Un travail de construction budgétaire « base zéro » a été conduit au sein des structures du Rectorat avec la volonté de mettre en évidence les besoins budgétaires récurrents liés aux missions confiées. Cet exercice a permis de mettre en évidence une surbudgétisation (KCHF 396) et a donné lieu à une réallocation budgétaire dans le cadre des arbitrages du Rectorat. Dans la même veine, constatant que le budget alloué aux rachats de caisse de pension était systématiquement sous-utilisé, un ajustement budgétaire a été opéré (KCHF 200) et réalloué dans le cadre des arbitrages du Rectorat. Au total, les coupures budgétaires s'élèvent à KCHF 596.

Enfin, sur la base des informations transmises par les structures (KCHF 420), en fonction d'une évaluation reflétant la sous-utilisation chronique du budget de personnel (KCHF 1 000 pour le personnel administratif et technique et KCHF 1 500 pour le personnel enseignant), les charges de personnel incluent une économie temporaire (KCHF 2 920) partiellement répartie dans les structures.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

Nombre de postes <i>en équivalent plein temps, versus budget 2020</i>	Professeurs-es & Chargés-es d'enseignement	Assistants-es, Maître-assistants-es, Auxiliaires recherche	PAT	Total
Budget 2020	926.38	902.99	1 279.15	3 108.52
Assistants-es taxes	-	2.00	-	2.00
Arbitrages	5.20	1.10	5.10	11.40
COB	6.68	4.42	1.70	12.80
Nombre de postes 2021	938.26	910.51	1 285.95	3 134.72
Variation nombre EPT <i>Croissance en %</i>	11.88 1.3 %	7.52 0.8 %	6.80 0.5 %	26.20 0.8 %

L'objectif de « non dépense » reste inchangé (KCHF 7 601), montant qui représente les disponibilités budgétaires liées au turn-over du personnel.

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel en 2021.

Charges de personnel <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant
Budget 2020	459 887
Impact budget 2020	2 981
Impact annuité 2020	2 016
Annuité et indexation 2021	-
Effet "noria" sur le personnel universitaire	-1 809
Rente Pont-AVS	-400
Arbitrages	1 468
COB	1 903
Taxes universitaires	154
Autres variations	618
Coupures	-596
Économies temporaires	-2 920
Charges de personnel 2021	463 302
<i>Croissance en %</i>	<i>3 415</i> <i>0.7 %</i>

Dépenses générales

Par rapport au budget 2020, les dépenses générales augmentent (KCHF 108), soit une croissance de 0.2 %. Cette variation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier est en lien avec les effets de la crise sanitaire sur le volume des frais de déplacement (voyage, hébergement et repas). Sans pouvoir attribuer concrètement cette

hypothèse dans les différentes structures de l'Université, le projet de budget 2021 intègre une économie temporaire (KCHF 1 050).

Le deuxième concerne les impacts décalés des arbitrages 2020 (KCHF 808). Ces derniers sont composés de la restitution des économies temporaires pour le délai de mise en exploitation de l'Ancienne école de médecine (KCHF 208) et pour les abonnements périodiques (KCHF 600).

Le troisième relève d'une augmentation des budgets liés à la maintenance et l'entretien des bâtiments universitaires suite à la décision du Rectorat de réduire progressivement le montant des économies temporaires (KCHF 200 par an sur la période de 2021 à 2025). En effet, avec le transfert de la gestion des bâtiments de l'État à l'Université, le service des bâtiments de l'Université était insuffisamment doté en personnel pour mener l'entier des activités transférées. Depuis, le service s'est organisé et des recrutements ont permis d'accroître sensiblement le volume de leurs activités.

Le dernier concerne la budgétisation des moyens et des ressources de la Maison des langues (KCHF 150) dans le cadre de la création d'un institut au sein de la Faculté des lettres.

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales en 2021.

Dépenses générales <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant	
Budget 2020	70 659	
Impact budget 2020	808	
Arbitrages	200	
Autres variations	150	
Économies temporaires	-1 050	
Dépenses générales 2021	70 767	108
<i>Croissance en %</i>		0.2 %

Amortissements

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont d'un montant identique aux produits différés liés aux subventions d'investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d'ouvrage de l'État). Ils sont sans effet sur le résultat net et s'élèvent à KCHF 16 000. Identiques à ceux du budget 2020, ils tiennent compte du plan d'amortissement des biens acquis avant 2020 et des projections de dépenses d'investissement de 2020 et 2021.

En tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt, du Conseil Général et des Orphelines dédiés à l'enseignement, à la recherche et aux services à la Cité, l'Université assume les charges en amortissements. Sur la base du coût d'acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d'utilité préconisées par l'État, les charges d'amortissement s'élèvent annuellement à KCHF 2 468. Par rapport au budget 2020, elles sont en hausse (KCHF 667) en raison du Conseil Général (KCHF 467) et des Orphelines (KCHF 200). À relever que, par rapport au bâtiment des Orphelines situé dans la région de Pinchat, bien qu'il soit exploité depuis

plusieurs années par l'Université, son inscription au bilan va intervenir dans le cadre de l'établissement des comptes 2020 de l'Université.

Enfin, le montant des pertes sur débiteur a été réduit par rapport au budget 2020 (KCHF 50) sur la base des données observées de ces dernières années.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant
Budget 2020	18 048
Amortissements des équipements	-
Amortissements des bâtiments	667
Sous-total des amortissements des équipements et bâtiments <i>Croissance en %</i>	18 716 667 3.7 %
Pertes sur débiteur	-50
Amortissements 2021 <i>Croissance en %</i>	18 666 617 3.4 %

Subventions accordées

Les subventions accordées diminuent (KCHF 179), en décroissance de 1.0 %. Cette baisse s'explique par les éléments suivants.

Les impacts décalés du budget 2020 induisent une augmentation de la subvention de Faculté autonome de théologie au titre d'une restitution d'économie temporaire (KCHF 75).

En lien avec la croissance du nombre d'étudiants-es, 10 % des produits des taxes d'encadrement sont affectés à la subvention en faveur de la BGE (KCHF 16). L'augmentation des taxes fixes induit également une augmentation des subventions qui elles sont accordées aux bourses et aux associations d'étudiants-es (KCHF 35).

Il faut également mentionner divers ajustements budgétaires induisant une baisse (KCHF 305). Cela concerne la subvention à la Fondation recherches médicales et la participation annuelle de l'Université au budget de la Conférence universitaire suisse occidental (CUSO). Pour la première, la diminution (KCHF 250) s'explique par les résultats observés au cours des années précédentes. Pour la seconde, la diminution (KCHF 55) est consécutive à la baisse du budget de la CUSO et de la modification de la clef de répartition de ses membres.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant	
Budget 2020	17 956	
Impact budget 2020	75	
Bourses et subventions aux associations d'étudiants-es	35	
Bibliothèque de Genève	16	
Autres subventions accordées	-305	
Subventions accordées 2021	17 777	-179
<i>Croissance en %</i>		-1.0 %

Imputations internes

Les charges d'imputations internes mettent en évidence des refacturations de prestations entre différents centres financiers du budget « État », et entre les centres financiers du budget « État » et des fonds provenant de l'extérieur. Les imputations internes entre les centres financiers du budget « État » varient marginalement en lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes (KCHF 5). Elles sont neutres en termes de résultat net.

En lien avec les projets de l'Université « numérique », les impacts décalés du budget 2020 induisent une baisse des charges des imputations internes (KCHF 167).

Globalement, les charges d'imputations internes diminuent par rapport au budget 2020 (KCHF 162).

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant	
Budget 2020	3 609	
Imputations internes budget "État"	5	
Taxes fixes	5	
Imputations internes budget "État" / Fonds	-167	
Impact budget 2020	-167	
Imputations internes 2021	3 447	-162
<i>Croissance en %</i>		-4.5 %

Total des charges

En partant du montant des charges du budget 2020, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2021.

Charges <i>en milliers de francs, versus budget 2020</i>	Montant	
Budget 2020	570 159	
Charges de personnel	3 415	
Dépenses générales	108	
Subventions accordées	-179	
Sous-total des charges monétaires	573 502	3 344
<i>Croissance en %</i>		<i>0.6 %</i>
Amortissements	617	
Imputations internes	-162	
Total des charges 2021	573 958	3 800
<i>Croissance en %</i>		<i>0.7 %</i>

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à KCHF 573 958, en hausse de KCHF 3 800 (+0.7 %) par rapport au budget 2020.

3.6 RÉSULTAT NET

Le budget de fonctionnement 2021 de l'Université prévoit un résultat équilibré, à l'instar du budget 2020. En vertu des dispositions prévues dans la COB, les éventuelles pertes annuelles ou le bénéfice annuel sont répartis entre l'Université et l'État à hauteur de 25 % et déduites de la dette « subvention non dépensée à restituer à l'échéance de la convention » jusqu'à concurrence du solde disponible. Avec un budget à l'équilibre, ce dispositif ne devrait pas être appliqué.

3.7 SYNTHÈSE DES CHARGES ET REVENUS ÉTAT

Nature et libellé En miliers de francs	C2019	B2020	PB2021	Variation versus B2020
4 Revenus	587 361	570 159	573 958	3 800
Croissance en %				0.7%
42 Taxes et revenus divers	30 629	31 138	32 055	918
Émoluments	248	187	187	-
Taxes universitaires	12 499	12 763	12 968	205
Inscriptions Maison des langues	834	925	1 670	745
Recettes médecine dentaire	4 555	4 283	4 283	-
Remboursements	2 364	2 312	2 312	-
Autres prestations de service et ventes	10 129	10 667	10 635	-32
43 Recettes diverses	2 542	1 076	1 076	-
46 Subventions acquises	544 225	530 201	532 875	2 673
Indemnité cantonale	375 148	359 036	361 119	2 082
Subvention fédérale de base	110 890	111 740	113 240	1 500
Contribution fédérale aux frais locatifs	449	496	496	-
AIU	37 795	40 845	41 161	316
Produits différés liés aux investissements	15 961	16 000	16 108	108
Autres	3 981	2 085	752	-1 333
49 Imputations internes	9 966	7 744	7 952	209
3 Charges	584 161	570 159	573 958	3 800
Croissance en %				0.7%
30 Charges de personnel	465 936	459 887	463 302	3 415
Personnel administratif	138 160	139 222	138 897	-325
Corps enseignant	238 108	232 221	235 702	3 481
Allocations, indemnités	1 001	463	463	-
Charges sociales	86 678	86 373	87 032	659
Pont AVS	1 546	1 000	600	-400
Autres	443	609	609	-
31 Dépenses générales	71 239	70 659	70 767	108
33 Amortissements	17 527	18 048	18 666	617
Amortissements équipements et aménagements	15 961	16 000	16 108	108
Amortissements bâtiments Université	1 441	1 908	2 576	667
Pertes sur débiteur	125	140	90	-50
36 Subventions accordées	18 262	17 956	17 777	-179
39 Imputations internes	11 197	3 609	3 447	-162
Résultat net	3 200	-	-	-

4. PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

4.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le projet de loi accordant un crédit de renouvellement 2020 / 2024 (L 12462) prévoit une subvention d'investissement de KCHF 69 950. Réparti sur 5 ans, le crédit de renouvellement est principalement destiné au remplacement des équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Il peut également servir à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le crédit de renouvellement étant un crédit pluriannuel, le report des soldes de fin d'année est autorisé.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle prévue sur la période 2020 / 2024.

Crédit de renouvellement en milliers de francs	Tranche 2020	Tranche 2021	Tranche 2022	Tranche 2023	Tranche 2024	Total
Aménagement	1 200	1 100	1 100	1 100	1 100	5 600
Equipement	9 438	8 770	8 040	7 460	7 630	41 338
Informatique	3 362	4 130	4 860	5 440	5 220	23 012
Tranche selon la L12462	14 000	14 000	14 000	14 000	13 950	69 950

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et les logiciels). La répartition de l'enveloppe 2021 entre les structures universitaires n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Rectorat.

4.2 CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois 9995 et 10822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15 596 pour la 5ème étape et KCHF 15 333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, suite au dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments en discussion avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense sur les lois 9995 et 10822 de respectivement KCHF 1 200 et KCHF 3 000. Les budgets ajustés ont été reportés jusqu'en 2023.

La loi 10875 pour la rénovation et l agrandissement de l'Ancienne École de Médecine (AEM) ouvre un crédit d'investissement pour l'équipement (KCHF 2 184). Ce crédit sera probablement entièrement utilisé d'ici fin 2021.

La loi 12146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (KCHF 15 546). Le rythme des dépenses liés aux développements sont conformes à la planification. L'entier du projet de loi devrait être épousé d'ici fin 2022.

La loi 12149 ouvre un crédit pour l'équipement mobile (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (KCHF 4 212), dans un premier temps pour l'équipement de l'aile Jura (KCHF 861) et dans un second temps pour l'aile centrale (KCHF 3 351).

Sur la base des budgets 2020 ajustés et des dépenses projetées pour l'année 2021, la répartition des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Comptes 2015-2019	Budget 2020*	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Total
Loi 9995 CMU 5	10 057	4 015	159	105	59	14 396
Loi 10822 CMU 6	10 064	348	969	608	345	12 333
Loi 10875 AEM	396	1 400	388	-	-	2 184
Loi 12146 HPC	2 350	4 020	4 020	5 156	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	-	-	200	500	161	861
Total	22 867	9 783	5 735	6 369	565	45 320

* Suite à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, engendrant des retard sur les chantier et dans les commandes, les budgets 2020 ont été revus à la baisse.

5. STATISTIQUES

5.1 CHARGES ET REVENUS BUDGET « ÉTAT » ET FONDS INSTITUTIONNELS

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET État *	FONDS INSTITUTIONNELS		
		FNS **	Autres **	TOTAL
4 Revenus	573 958	95 057	201 599	296 656
42 Taxes et revenus divers	32 055	788	39 756	40 544
dont taxes universitaires	12 968	-	-	-
43 Recettes diverses	1 076	-	4 549	4 549
46 Subventions acquises	532 875	92 215	96 428	188 643
dont indemnité cantonale	361 119	-	-	-
49 Imputations internes	7 952	2 054	60 866	62 920
3 Charges	573 958	95 023	206 727	301 750
30 Charges de personnel	463 302	71 138	97 712	168 850
Personnel administratif	138 897	4 610	34 329	38 939
Corps enseignant	235 702	53 936	44 561	98 497
Allocations, indemnités	463	27	186	213
Charges sociales	87 032	12 565	18 444	31 009
Autres	1 209	-	192	192
31 Dépenses générales	70 767	15 568	38 228	53 795
32 Charges financières	-	-	-	-
33 Amortissements	18 666	3 148	7 521	10 669
36 Subventions accordées	17 777	319	6 427	6 746
39 Imputations internes	3 447	4 850	56 839	61 689
Résultat net	-	34	-5 128	-5 094

* Données selon le budget 2021

** Données selon les comptes 2019 hors résultat financier

5.2 APERÇU DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DANS LES FACULTÉS

Faculté des Sciences

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	34	1 894	488	
Formation avancée	24	730	182	
Total	58	2 624	670	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	128	10	5	143
Collaborateurs-trices de l'enseignement	395	276	121	791
Sous-total corps enseignant	523	285	126	934
PAT	338	20	66	424
Total personnel	861	305	192	1 358
Taux d'encadrement ("État")*		20 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	123 348 375		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	45 353 866		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	45 532 626		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de Médecine

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	7	1 571	361	
Formation avancée	16	561	99	
Total	23	2 132	460	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	101	9	0	110
Collaborateurs-trices de l'enseignement	242	158	159	559
Sous-total corps enseignant	343	167	160	669
PAT	292	26	99	417
Total personnel	635	193	258	1 086
Taux d'encadrement ("État")*		20 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	100 812 921		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	27 352 558		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	53 223 708		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des Lettres

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	12	1 398	289	
Formation avancée	37	380	39	
Total	49	1 778	328	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	68	3	0	71
Collaborateurs-trices de l'enseignement	153	61	9	223
Sous-total corps enseignant	220	65	9	294
PAT	25	0	4	30
Total personnel	246	65	14	324
Taux d'encadrement ("État")*		25 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	39 409 331		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	7 299 890		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	3 191 298		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Statistiques

Faculté d'Economie et de Management (GSEM)

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	12	1 323	278	
Formation avancée	8	98	11	
Total	20	1 421	289	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	43	1	2	45
Collaborateurs-trices de l'enseignement	58	11	11	80
Sous-total corps enseignant	101	12	13	125
PAT	16	0	23	38
Total personnel	116	12	36	164
Taux d'encadrement ("État")*		34 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	18 324 818		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	1 407 876		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	17 196 131		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté des Sciences de la Société

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	25	1 267	290	
Formation avancée	15	201	65	
Total	40	1 468	355	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	43	3	1	47
Collaborateurs-trices de l'enseignement	58	36	28	122
Sous-total corps enseignant	101	39	29	169
PAT	17	0	4	21
Total personnel	118	39	33	190
Taux d'encadrement ("État")*		34 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	18 240 062		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	4 427 372		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	5 543 851		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de Droit

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	12	1 630	535	
Formation avancée	3	257	260	
Total	15	1 887	795	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	34	2	1	38
Collaborateurs-trices de l'enseignement	74	6	18	98
Sous-total corps enseignant	108	8	20	136
PAT	23	0	3	26
Total personnel	130	9	23	162
Taux d'encadrement ("État")*		53 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	18 681 926		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	1 050 142		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	3 345 240		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de Psychologie & Science de l'éducation

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	22	2 277	653	
Formation avancée	6	232	28	
Total	28	2 509	681	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	46	2	2	50
Collaborateurs-trices de l'enseignement	173	35	14	221
Sous-total corps enseignant	219	37	16	271
PAT	37	0	7	43
Total personnel	255	37	22	315
Taux d'encadrement ("État")*		54 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	38 865 790		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	4 122 930		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	2 904 661		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté de Traduction et Interprétation

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	24	498	134	
Formation avancée	6	36	4	
Total	30	534	138	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	12	0	0	12
Collaborateurs-trices de l'enseignement	48	4	3	55
Sous-total corps enseignant	59	5	3	67
PAT	10	0	1	10
Total personnel	69	5	3	77
Taux d'encadrement ("État")*		37 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	10 596 197		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	483 577		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	974 988		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

Faculté autonome de Théologie protestante

Etudiants-es	Types (19/20)	Inscrits-es (19/20)	Diplômés-es (2019)	
Formation de base	6	113	28	
Formation avancée	4	37	11	
Total	10	150	39	
Collaborateurs-trices (EPT taux moyen)	"État" (2018)	FN (2018)	FP (2018)	Total
Corps professoral	1	0	9	10
Collaborateurs-trices de l'enseignement	13	1	1	15
Sous-total corps enseignant	15	1	10	25
PAT	2	0	0	3
Total personnel	17	1	10	28
Taux d'encadrement (FP)*		15 étudiants-es par enseignant-e		
Dépenses publiques (Fonct.+ Invest 2019)	CHF	3 537 760		
Fonds FNS (Comptes 2019)	CHF	179 247		
Autres Fonds (Comptes 2019)	CHF	1 094 221		

* Taux d'encadr. = Etudiants-es / EPT (PO, PAS, PAST et suppléances) Budget "État"

IMPRESSUM

Editeur

Rectorat de l'Université de Genève

Impression

Centre d'impression de l'Université de Genève

Tirage

15 exemplaires

Site internet

unige.ch/universite/rapport-financier-et-budget

Photographie

Blaise Lambert

**UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

Division comptabilité et gestion financière
24 rue Général-Dufour
1211 Genève 4